

Comité d'initiative « Stopfleber-Initiative », Alliance Animale Suisse, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers

Initiative populaire fédérale 'Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras)' (publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{er}

^{2^{er}} L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{er} (Interdiction d'importer du foie gras)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{er}, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

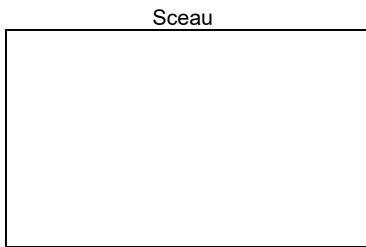
Büttiker Katharina, Horn 2, 8714 Feldbach; Fournier Luc, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex; Theus Marion, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters; Gysling Erich, Steinackerstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis; Meyer Thomas, In der Ey 73, 8047 Zürich; Keller-Inhelder Barbara, Zürcherstrasse 190, 8645 Rapperswil-Jona; Pichler Renato, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur; Conoci Maya, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen; Minder Thomas, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen; Mérat Aaricia, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy; Grisafi Favre Elena, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier; Piubellini Ursus, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno; Munz Martina, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 28 décembre 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____
Date: _____
Signature: _____
Fonction officielle: _____



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 28 décembre 2023 au: Comité d'initiative « Stopfleber-Initiative », Alliance Animale Suisse, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies. !